



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan activité AE 2024

**Réunion DREAL – associations de protection de l’environnement
Nantes, le 31/01/2025**

Stéphane Le Moing - DREAL Pays de la Loire – Chef de la division Evaluation Environnementale



Déroulé

- Rappel général sur l'évaluation environnementale
- Bilan provisoire activité AE 2025

Principes de l'évaluation environnementale

- Constitue un **processus itératif de conception des projets et d'aide** à la décision ;
- A pour objectif d'étudier en amont et de **manière proportionnée** les impacts potentiels **sur l'environnement et la santé humaine** des projets/plans et programmes susceptibles d'incidences sur l'environnement et la santé humaine ;
- Doit **restituer au public** de manière pédagogique et lisible les enjeux, le processus et la justification des choix opérés ;
- Relève de la responsabilité des porteurs de projets, plans et programmes ;
- Une autorité environnementale **indépendante** émet un avis quant à la **qualité des études menées et la prise en compte de l'environnement** par les projets, plans et programmes.

Cet avis est **rendu public**.



Missions des Ae et autorités « cas par cas »

- Deux familles de documents concernées cf deux directives communautaires :
 - les projets (Dir 2011/92/UE du 13/12/11)
 - les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme susceptibles d'impacts sur l'environnement (Dir 2001/42/CE du 27/06/01).

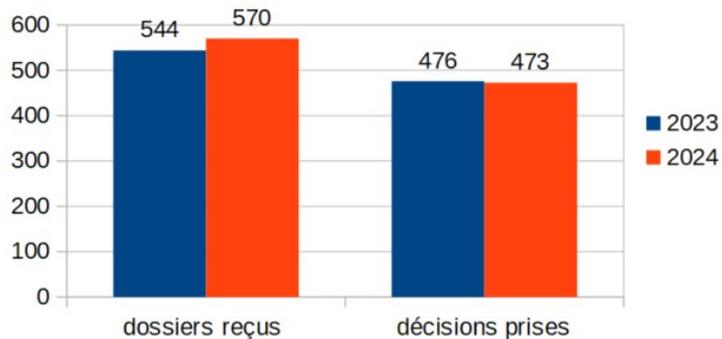
Deux types de missions principales :

- décider si le projet de plan, programme ou projet qui lui est soumis dans le cadre d'un examen préalable au cas par cas doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- rendre un avis motivé sur la qualité des études et la prise en compte de l'environnement des plans, programmes, projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- L'AE participe au cadrage préalable que le maître d'ouvrage d'un plan, programme ou projet peut demander à l'autorité décisionnaire.
- L'AE rend des avis sur la nécessité d'actualiser les études d'impact pour les projets subordonnés à plusieurs autorisations

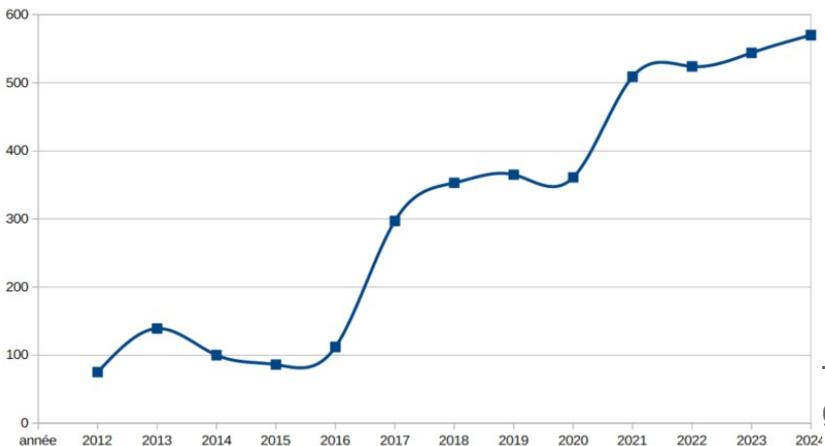
ACTIVITÉ RELEVANT DU PRÉFET DE RÉGION

Nombre de dossiers reçus – Cas par cas Projet

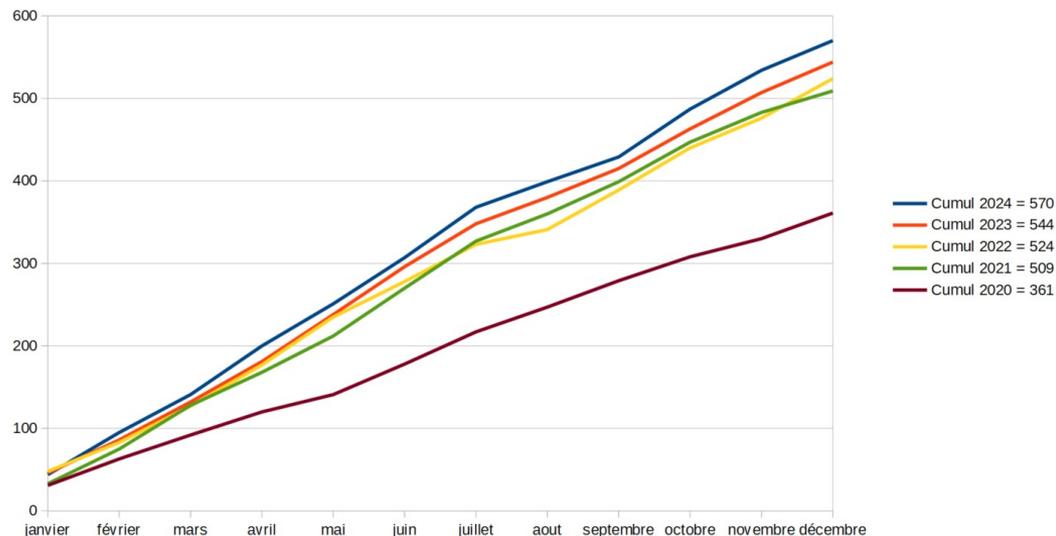
Cas par cas projet & Essoc



Evolution des demandes au KpK projet reçues

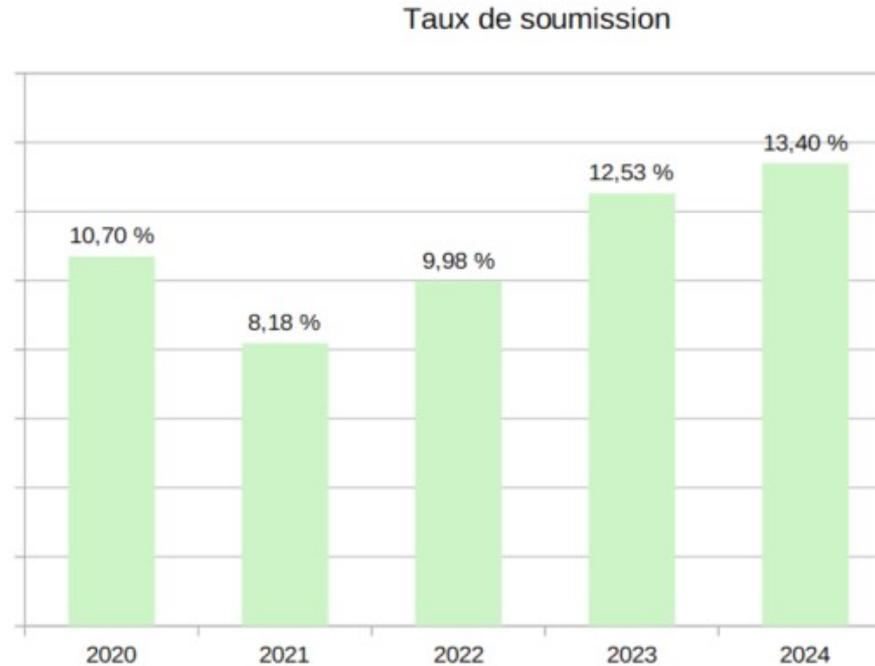


Nb de demandes reçues pour un examen au KpK projet



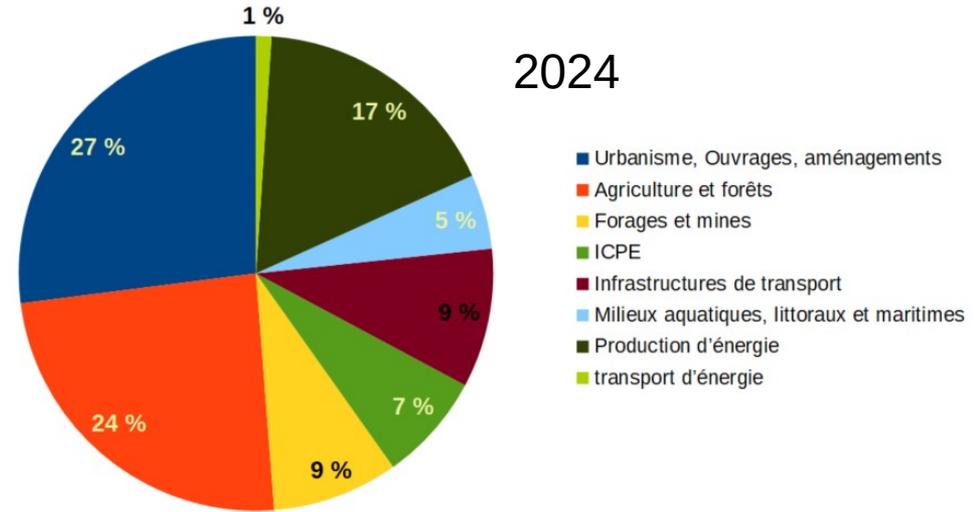
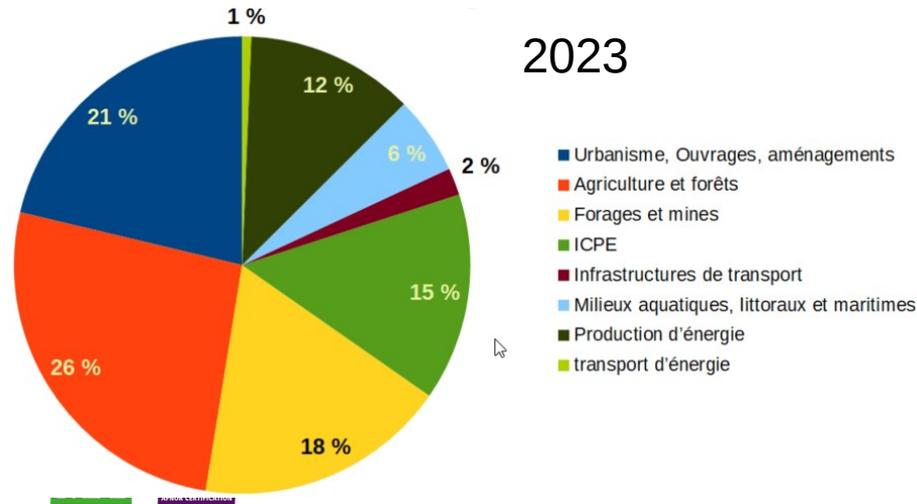
ACTIVITÉ RELEVANT DU PRÉFET DE RÉGION

Cas par cas Projet – Taux de soumission



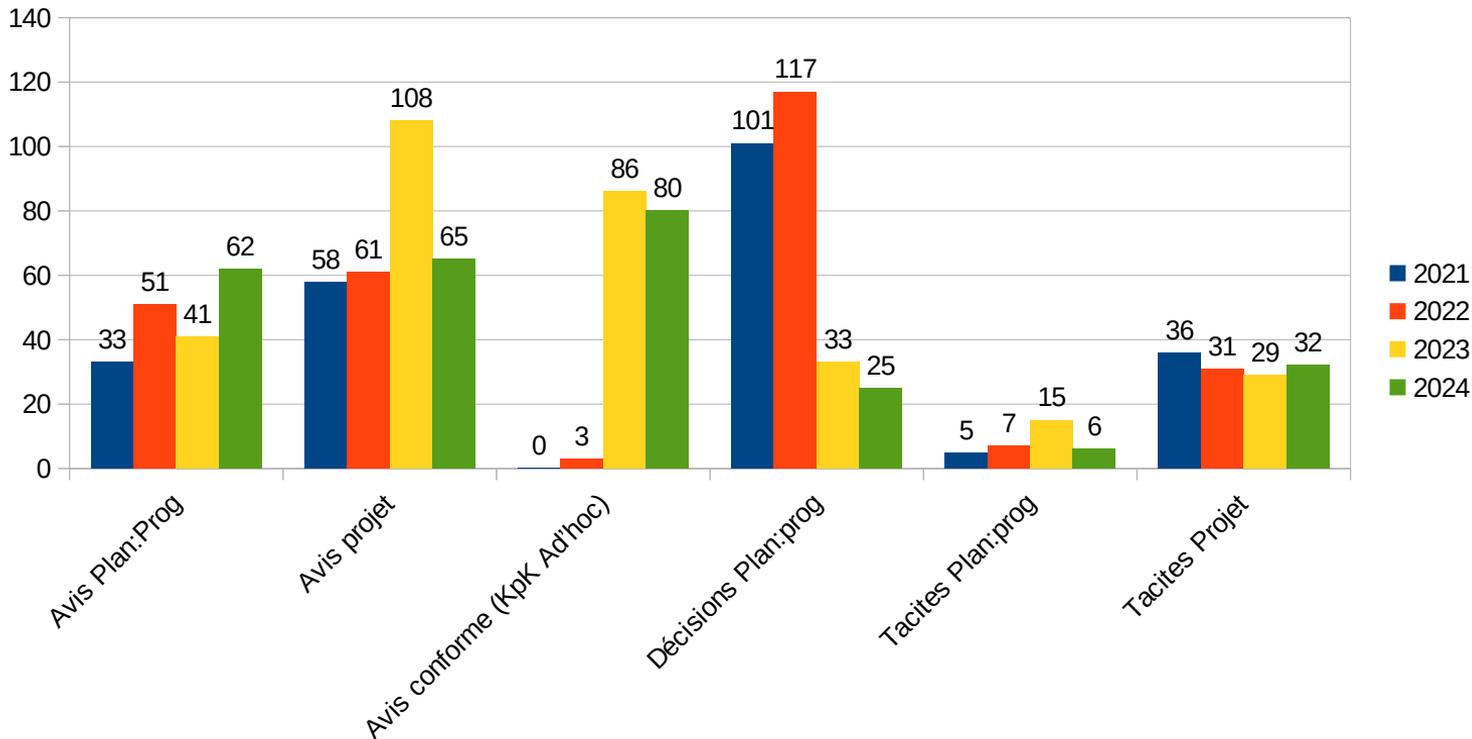
ACTIVITÉ RELEVANT DU PRÉFET DE RÉGION

Cas par cas Projet - Répartition par THÉMATIQUE



ACTIVITÉS RELEVANT DE LA MRAe

Nombre d'avis signés et nombre de tacites





Les enseignements des avis de la MRAe

PLU(i) :

- Dynamique intercommunale installée ;
- Très peu d'analyse de solutions alternatives pour justifier les choix ;
- ZAN : premières tendances vertueuses à la sobriété, prise en compte très variable selon les territoires ; absence de territorialisation (SRADDET) ;
- Zones littorales, préservation de nombre d'espaces remarquables, mais déplacement de la pression urbaine vers les zones rétro-littorales avec pour conséquence des « mitages urbains » ;
- Peu d'articulation avec les PCAET et pas vraiment de mesures opérationnelles en matière d'énergie et de climat.

PCAET : Elaboration concertée, documents restant d'intention, sans mesures directement efficaces (sensibilisation, suggestions au mieux)



Dossiers EnR :

- projets photovoltaïques : lacunes sur la fin de vie des équipements ; question du raccordement renvoyée au gestionnaire de réseau ; difficile analyse du bénéfice de ces installations en termes de substitution de production électrique et d'émission de GES ◇ le bénéfice estimé peut apparaître discutable en rapport aux surfaces de sols mobilisées, même si rendement énergétique en hausse ;
- Développement de projet agriPV, sur de grandes surfaces, et sur tout type d'exploitation : élevage, culture,...)
- projets éoliens sans justification du choix de la ZIP (conséquence de l'absence de planification régionale et critère foncier prépondérant) et souffrant d'un déficit d'analyse des effets cumulés. Premiers dossiers de renouvellement d'installations en cours.
- Sollicitations régulières des juridictions administratives pour reprise de dossiers en contentieux



Les enseignements des avis de la MRAe

Projets d'aménagements urbains (ZAE, ZAC, lotissements...) : en attente de réorganisation des formes urbaines au profit de la sobriété foncière et d'une meilleure efficacité énergétique (mobilités moins carbonées, performance énergétique des constructions, développement EnR)

Projets de carrières : quasi uniquement des renouvellements/extensions,
Trop peu d'enseignements tirés de l'exploitation historique,
Compatibilité avec les PP dans l'ensemble bien traitée, mais recours à la procédure commune quasiment jamais utilisé ; Enjeux de la fin d'exploitation (plans d'eau, échec de la remise en état à destination d'usage agricole) ; absence de bilan GES.

- **Elevages industriels** : course au gigantisme ? Mais extensions délicates à traiter par rapport au flux et enjeux des autres dossiers.
Question des compétences pour l'évaluation des plans d'épandage, le bien-être animal et les interfaces avec la santé humaine (une seule santé)
- **Installations industrielles ou agricoles** : lacune de la justification des choix et de la présentation de solutions alternatives ; approche ERC sommaire : problématiques possibles de la ressource en eau, des déplacements d'entreprises, de l'impact paysager ou du bilan GES du modèle économique

Les Attendus de la MRAe

Donner plus de prévisibilité sur les principales familles de dossiers

Mettre à disposition un cadre minimal pour les dossiers sur lesquels la MRAe n'est pas en capacité de produire un avis

- Parus en 2024 sur le site de la MRAe : les attendus de la MRAe sur les projets éoliens et les projets de centrale photovoltaïque au sol
- En préparation : les PCAET et les formes urbaines
- A venir : les carrières et les zones d'aménagement

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-mrae-pays-de-la-loire-a54.html>



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Stéphane LE MOING, chef de la division Evaluation Environnementale à la DREAL Pays de la Loire
stephane.le-moing@developpement-durable.gouv.fr
02 72 74 74 60

